

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2053

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Sanquer, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Thill, M. Zumkeller, M. Brial, M. Brotherson, M. Claireaux, M. Naillet et Mme Sage

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	2 800 000
Conditions de vie outre-mer	2 800 000	0
<b>TOTAUX</b>	2 800 000	2 800 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose le transfert de crédits de 2,8 millions d'euros, de l'action 1 "soutien aux entreprises" du programme 138 " Emploi outre-mer" vers l'action 3 "continuité territoriale" du programme 123 "conditions de vie outre-mer", afin de financer l'extension de l'aide à la continuité territoriale pour les liaisons inter-iles des archipels, ainsi que pour les liaisons régionales, notamment celles entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

En effet, la loi ouvre la possibilité d'étendre le bénéfice de l'aide à la continuité territoriale, pour les liaisons internes, en raison des particularités géographiques qui participent à l'enclavement de territoires. Cette possibilité, ouverte pour la Guyane, mais aussi pour les îles Wallis et Futuna, doit pouvoir être étendue pour les liaisons entre les îles de l'archipel calédonien.

L'aide à la continuité territoriale doit également pouvoir être étendue aux relations entre l'archipel de Nouvelle-Calédonie et les îles du Pacifique avec qui elle entretient des échanges nombreux (Wallis et Futuna, Australie) au même titre que l'aide à la continuité territoriale couvre les liaisons entre Saint-Pierre et Halifax (Canada).